

Les différentes visites des salariés

EXAMENS PÉRIODIQUES

VIP* périodique
ou Examen médical
d'aptitude périodique

EXAMENS NON PÉRIODIQUES

VIP* initiale ou Examen
médical d'aptitude à
l'embauche (1)

Visite de
reprise
(2)

Visite de mi
carrière (2)

Visite post
exposition /
post profes-
sionnelle (2)

Visite occasionnelle à
l'initiative de l'employeur (3)
ou du médecin du travail

Visite
occasionnelle à
l'initiative du salarié

Visite de
pré-reprise
(4)

Demande de RDV

- (1) L'employeur se connecte à son espace personnel sécurisé et enregistre un nouveau salarié.
(2) A l'initiative de l'employeur (ou du salarié selon certaines conditions).
(3) Sur demande motivée de l'employeur via son espace . L'employeur doit en indiquer le motif au salarié.
(4) A l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail ou du médecin conseil.

Envoi d'une convocation par AGESTRA à l'employeur via son espace personnel sécurisé précisant les date, heure et lieu du RDV

Fixation du RDV
par le centre médical

Présence

L'employeur et le salarié reçoivent, via leurs espaces respectifs, une attestation de suivi ou un avis d'(in)aptitude et éventuellement une proposition d'aménagement de poste

Absence ou annulation moins de 2 jours ouvrés avant la date du RDV

Envoi d'une notification d'absence à l'employeur l'informant de l'absence du salarié (facturation d'une indemnité compensatoire d'absence)

L'employeur peut ne pas être informé de la visite. Un avis ou une attestation peut éventuellement être délivré(e)

Aucun avis ni aucune attestation ne peut être délivré(e)

* VIP : Visite d'Information et de Prévention

A noter : l'employeur doit s'assurer de la présence effective des salariés aux visites médicales obligatoires.